

Service instructeur

Mission Aménagement de la Montagne

11^{ème} Commission - N° 2007/IV-11e/10

Service consulté

DIF - SEU

**CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES VOSGES
Création d'un programme spécifique F043**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée le vote d'un nouveau programme F 043 ainsi que des crédits nécessaires en autorisation de programme et en crédits de paiement pour permettre la mise en œuvre de la convention interrégionale pour le massif des Vosges.

A l'occasion de l'adoption du rapport n°11°/05-07, la Commission Permanente du 16 mars dernier a validé le contenu de la convention interrégionale pour le massif des Vosges et m'a autorisé à la signer en son nom, engageant ainsi le Département dans un processus partenarial fort avec l'Etat et la Région sur un ensemble de politiques visant le développement et la protection du massif vosgien et conformes aux orientations du schéma de massif.

L'engagement financier du Département s'élève, dans ce cadre, pour la période 2007 à 2013 à 11,550 Millions d'Euros. Il entend soutenir un certain nombre d'actions répondant aux enjeux de deux axes d'intervention majeurs :

➤ **Axe 1 de la Convention Interrégionale :**

- Action 1.2.2 : aider les projets de randonnée itinérante associant tous les aspects sur un itinéraire pour un montant de la part départementale de 0,96 M€.
- Action 1.2.3 : aider les projets de diversification de l'offre d'hébergement pour un montant de la part départementale de 1,125 M€.
- Action 1.3.1 : aider les investissements des stations du massif pour des actions visant à l'adaptation de l'offre de services, la diversification et le positionnement quatre saisons pour un montant de la part départementale de 9,165 M€ (hors remontées mécaniques et neige de culture).

➤ Axe 3 de la Convention Interrégionale :

- Action 3.2.2 : soutenir les projets de reconquête de friches agricoles pour un montant de la part départementale de 0,3 M€.

Aussi, afin d'affirmer fortement les engagements du Département pour assurer un meilleur suivi et une plus grande transparence, il paraît tout indiqué de créer un nouveau programme dans le budget départemental.

Ce programme sera doté de trois autorisations de programme spécifiques d'une durée de 7 ans couvrant la période 2007-2013 :

- une Autorisation de Programme 2007-1 dotée de 2,085 M€ qui permettra la réalisation des actions 1.2.2 : projets de randonnée itinérante associant tous les aspects sur un itinéraire et 1.2.3 : projets de diversification de l'offre d'hébergement. Elle sera gérée par le service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme,
- une Autorisation de Programme 2007-2 dotée de 9,165 M€ qui permettra la réalisation de l'action 1.3.1 en faveur des investissements des stations du massif pour des actions visant à l'adaptation de l'offre de services, la diversification et le positionnement quatre saisons. Elle sera gérée par la Mission Montagne. Cette autorisation de programme est en partie financée par le transfert de 1 M€ depuis l'autorisation de programme de 3,439 M€ votée au BP 2007 sur le programme F044 géré par la Mission Montagne,
- une Autorisation de Programme 2007-3 dotée de 0,3 M€ qui permettra la réalisation de l'action 3.2.2 visant à soutenir les projets de reconquête de friches agricoles. Elle sera gérée par la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie.

L'inscription de ces autorisations de programme permettra à tout moment de cibler et de mesurer l'engagement du Département à travers la convention interrégionale et d'assurer un suivi précis.

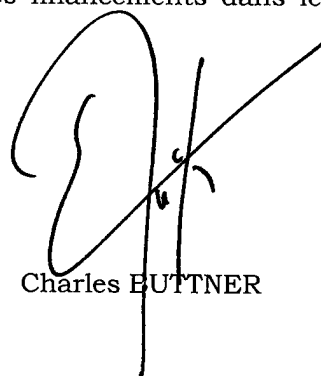
Par ailleurs, pour assurer le financement des opérations qui seront réalisées au cours de l'année 2007, il convient également de voter des crédits de paiement. Compte tenu de l'avancement des projets, les crédits de paiement suivants peuvent être inscrits :

- sur l'AP 2007-1, dans l'attente de la définition précise des critères techniques permettant de vérifier l'intérêt des opérations entrant dans le cadre du projet Retrouvance ou d'amélioration de l'hébergement en montagne aucun crédit de paiement n'est sollicité à ce stade sur le programme F043, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415,
- sur l'AP 2007-2, des crédits de paiement à hauteur de 200 000 € pour le financement des opérations entrant dans le cadre des programmes de modernisation des sites de loisirs de montagne été/hiver d'intérêt départemental. Ces crédits de paiement peuvent être transférés à partir des crédits de paiement déjà votés au BP 2007, sur le programme F044, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415,
- sur l'AP 2007-3, comme précédemment dans l'attente de la définition précise des critères techniques permettant de vérifier l'intérêt des opérations d'amélioration pastorale en montagne, aucun crédit de paiement n'est sollicité à ce stade sur le programme F043, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415.

En conclusion, je vous propose :

- de voter la création d'un nouveau programme F043 correspondant à la mise en œuvre de la convention interrégionale pour le massif des Vosges,
- de voter l'autorisation de programme F043/2007-1 de 2,085 M€ en faveur des actions touristiques figurant dans la convention interrégionale sous les actions 1.2.2 et 1.2.3, sur le programme F043, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415,
- de voter l'autorisation de programme F043/2007-2 de 9,165 M€ en faveur des actions de restructuration des stations d'intérêt départemental figurant dans la convention interrégionale sous les actions 1.3.1,
- de voter une autorisation de programme F043/2007-3 de 0,3 M€ en faveur des actions de reconquête des friches agricoles figurant dans la convention interrégionale sous les actions 3.2.2, sur le programme F043, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415,
- d'approuver le transfert de 1 M€ à partir de l'AP N°1 millésime 2007 du programme F044 vers le programme F043, AP 2007-2,
- d'approuver le transfert de 200 000 € de crédits de paiement du programme F044, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415 et d'inscrire ce montant sur le programme F043, millésime 2007, chapitre 204, fonction 94, nature 20415, pour le financement des opérations de modernisation des sites de loisirs de montagne été/hiver d'intérêt départemental,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les différentes opérations, ainsi que pour affecter et engager les financements dans le cadre de ce nouveau programme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER